

OBLIGATOIRE

Démarche n°1

Je m'enregistre

dès lors que je fais de la location saisonnière
AU MOINS 1 NUITÉE PAR AN

Ces mesures visent à limiter le développement des meubles de tourisme sur l'île pour favoriser l'habitat à l'année et le logement des travailleurs saisonniers.

DANS CERTAINS CAS

Démarche n°2

Je demande une autorisation de changement d'usage

JE SUIS CONCERNÉ SI...

- je loue ma résidence secondaire
- je loue ma résidence principale plus de 120 jours par an
- je loue un local à usage exclusif des locataires, avec une cuisine séparée

JE NE SUIS PAS CONCERNÉ SI...

- je loue ma résidence principale moins de 120 jours par an
- je loue une chambre de ma résidence principale

JE SUIS CONCERNÉ SI...

- Je suis propriétaire d'une maison, d'un appartement, d'une dépendance ou d'une partie de logement, que je loue de manière saisonnière
- qu'il s'agisse de ma résidence principale, secondaire, ou de tout autre local
- que je sois un particulier ou une société (personne morale de type SCI notamment).

JE M'ENREGISTRE COMMENT?

- En ligne, sur declaloc.fr
- Un numéro d'enregistrement m'est délivré, immédiatement

DÉCLARATION PRÉALABLE D'ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT
MEUBLES DE TOURISME & CHAMBRES D'HÔTES

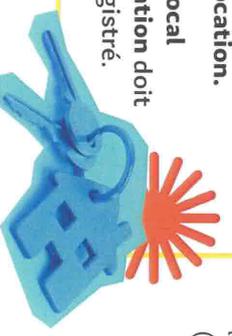


ET ENSUITE?

Ce numéro devra impérativement apparaître sur toutes mes annonces à partir du 1^{er} janvier 2025. Il sera notamment exigé par toutes les plateformes numériques (Airbnb, Abritel, Le bon coin...).

C'est bon à savoir

- Cette activité doit être enregistrée avant le premier jour de location.
- Chaque local ou habitation doit être enregistré.



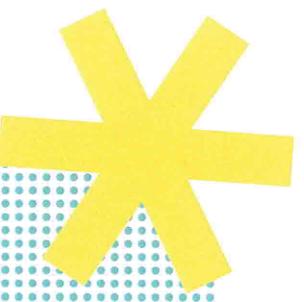
JE FAIS MA DEMANDE COMMENT?

- En envoyant le formulaire et les pièces justificatives à changement-usage@ccbi.fr

C'est bon à savoir

- 1 SEULE AUTORISATION délivrée par personne et par commune, pour une durée de 3 ans (ou 1 an dans le centre-ville de Palais)
- JE PEUX LOUER 2 MEUBLES DE TOURISME OU PLUS SI...

... je loue mon logement à des travailleurs saisonniers, de juin à septembre inclus, même si je fais de la location saisonnière le reste de l'année.
... je propose un autre logement en location à l'année à des résidents.



Flashez ce QR code pour mieux comprendre



Besoin d'aide ?
Pour tout renseignement, contactez la mairie où se situe votre logement

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

► Si vous avez besoin d'être accompagné dans vos démarches numériques ou administratives (pour créer votre compte decaloc.fr par exemple), contactez le SISE pour prendre rendez-vous au **02 97 31 59 60**

- lundi 8 h 30 > 13 h - 14 h > 18 h
- mardi, mercredi et jeudi 8 h 30 > 13 h
- vendredi 8 h 30 > 13 h - 14 h > 16 h 30

Pour information, des ateliers seront également organisés au SISE cet automne.

LOUER SON LOGEMENT À L'ANNÉE PLUTÔT QUE DE MANIÈRE SAISONNIÈRE ?

PLUSIEURS DISPOSITIFS D'AIDE EXISTENT :

- **Garantie Visale** contre les loyers impayés et les dégradations
- **Loc'Avantages** : de 15 à 65 % de réduction d'impôts et aide financière à la rénovation
- L'intermédiation locative pour confier la gestion de votre bien à une agence immobilière sociale qui s'occupe de tout (paiement des loyers, remise en état du logement en cas de dégradation, possibilité de récupérer son logement sans formalité à la fin du bail)



Vous faites

de la location ?

saisonnnière

NOUVELLES DÉMARCHES OBLIGATOIRES À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025



mode d'emploi *

Ne pas jeter sur la voie publique
Conception graphique : BrunelBeur-surre • @ Berthier Emmanuel - Eline Labecot



Belle-Ile
COMMAUNE DE
D'ETEMNINES

le PdLais
BELLE-ILE EN MER

SAUZON
BELLE-ILE EN MER



Bangor
BELLE-ILE EN MER